



CFDT Douane
51 Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19
à
Madame la Directrice Générale
des Douanes et Droits Indirects
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cédex

Paris, le 24 janvier 2022

Objet : Situation des agents exerçant en Seine-Saint-Denis et prime de fidélisation

Référence : courriers CFDT des 2.11.2020 et 22.04.2021
courrier DG 210097 du 27.01.21 et mail RH1 du 21.05.21
décret n°2020-1299 et arrêté du 24.10.2020

Madame,

à l'issue de la parution du décret cité en référence, la CFDT-douane a échangé par courriers et mail avec vous sur le sujet de la prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat.

Dans une dernière réponse par mail de RH1, vous nous informiez de l'accord de principe du secrétariat général de Bercy, d'ajouter au décret susvisé les agents du bureau et de la brigade d'Aulnay-sous-Bois en tant que bénéficiaires de cette prime à l'article 2.

Vous précisiez que cette modification imposait un délai long dans sa validation et avant le versement effectif de cette prime aux bénéficiaires.

Des instructions devaient être données dès publication des textes modifiés.

Or, près de huit mois après le mail du 21 mai dernier et 15 mois après la date de parution du décret et ses arrêtés, aucune modification n'est intervenue et le délai annoncé pour le versement de cette prime devient insupportable.

Aujourd'hui, alors que le décret prévoit le versement de la prime aux agents de ces deux services y ayant exercé cinq années consécutives ou exceptionnellement avec une minoration au terme d'un délai moindre, sept agents ont quitté le bureau, quatre sont sur le départ au cours de ce trimestre et la situation de la brigade est du même ordre, des mutations ayant déjà été prononcées ou sont prévisibles.

Par ce courrier, nous tenons madame à attirer votre attention sur cette situation intolérable et le traitement injuste à l'égard d'agents qui exercent ou ont exercé dans un département reconnu difficile et qui, par le versement de cette prime, puisque tel en est l'objectif, seront sinon fidélisés, au moins auront le sentiment que l'administration leur est reconnaissante de maintenir un service public de qualité en Seine-Saint-Denis

Nous vous demandons également, dès la modification du décret, un effet rétroactif du bénéfice de la prime aux agents ayant quitté les deux services concernés.

Je vous remercie de l'examen attentif que vous porterez à cette requête.

Pour la CFDT DOUANE
Le secrétaire général
David-Olivier CARON

